

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, et le 17 Septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session (*ordinaire*), dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 09/09/2013

Secrétaire: M. BERTHET Jean-Louis

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BERTHET Jean-Louis, BOURGEOIS Bernard, CHRISTIN Georges, CUGNET Georges, LANDO Thierry, LUKIE Serge, MOLLARD André, NONFOUX Nathalie et VULLIERME Annie

Absents excusés : FIAMENGHI Martine (1 procuration de vote), GUIOT Franck (1 procuration de vote).

OUVERTURE DE SÉANCE

1- APPROBATION DU DOSSIER DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Mme Le Maire rappelle les différentes étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- Délibération du conseil municipal en date du 16/09/2010 prescrivant l'élaboration du PLU.
- De nombreuses réunions ont eu lieu avec le comité de pilotage et l'urbaniste.
- Une étude agricole et une étude de déplacements ont été réalisées.
- Le Conseil Municipal a validé les orientations suivantes du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : Maintenir l'équilibre entre espaces résidentiels et espaces agricoles, le développement de l'urbanisation devant se faire en tenant compte de ces enjeux. Aller vers un développement raisonné (maintien de l'augmentation actuelle de 2% par an) et une politique d'habitat plus diversifiée. A ce titre, renforcer la centralité et l'identité du chef-lieu, au moyen notamment d'opérations de réhabilitation ou démolition-reconstruction au niveau du tissu bâti existant. Contenir l'urbanisation au sein des zones urbanisées dans un souci de gestion économe de l'espace, avec comme priorité une optimisation du foncier au sein des enveloppes déjà urbanisées et une valorisation du chef-lieu. L'aménagement d'un axe de circulation cyclo-piétonne fonctionnel et sécurisé. Préserver les éléments d'intérêt patrimonial avec la préservation d'ensembles bâtis présentant un intérêt patrimonial et la réhabilitation du bâti de ce type.
- 3 réunions publiques ont eu lieu pour présenter le projet et un registre a été mis à disposition du public en mairie pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers. Le commissaire enquêteur a étudié ce registre.
- Délibération du conseil municipal en date du 15/01/2013 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de concertation.
- L'enquête publique a eu lieu du 13/05/2013 au 14/06/2013 et s'est déroulée dans un climat de sérénité.
- Le commissaire enquêteur a ensuite remis son rapport en donnant un avis favorable.

Suite à ses observations, le conseil municipal a essayé de satisfaire les demandes dans la mesure du possible. Le Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie (SCOT) donnait la possibilité d'une extension de 14 hectares de surfaces à urbaniser. La commune a consommé un peu moins de 5 hectares depuis juin 2005. Le PLU offre donc un potentiel d'extensions urbaines de 9 hectares.

Mme Le Maire précise que sur 709 hectares (superficie totale de la commune) les surfaces agricoles sont de 336 hectares et de 186 hectares pour les espaces naturels du PLU. Les zones urbanisées, en dehors de la zone Alpespace et de ses extensions, sont de 47.7 hectares.

Mme Le Maire énumère les différentes modifications du projet effectuées après l'enquête publique qui ne remettent pas en cause l'économie générale du P.L.U. Le conseil municipal a souhaité maîtriser l'urbanisation et respecter l'équilibre.

Mme Le Maire remercie les membres élus pour leur travail aux nombreuses réunions. C'est un travail de longue haleine qui a duré 3 années et un dépense conséquente pour la commune (coût actuel de 54 580 €)

Elle propose de passer au vote pour l'approbation de ce PLU.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré,

Le dossier de révision du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Ste-Hélène-Du-Lac et à la préfecture de Chambéry aux jours et aux heures d'ouvertures habituels.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

2- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Le Maire,

* informe le Conseil Municipal des dispositions du code de l'urbanisme concernant le droit de préemption urbain (articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.1 et suivants, R 211.1 et suivants, R 213.1 et suivants);

* expose que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

* présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (zone U) et d'urbanisation future de la commune (zone AU) afin de permettre, conformément aux dispositions de l'article L 300.1 du code de l'urbanisme,

- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- Le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques
- Le développement des loisirs et du tourisme
- La réalisation des équipements collectifs
- La lutte contre l'insalubrité

- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels
- La constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré (**10 Pour - 3 Abstentions**), Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer le **droit de préemption urbain** sur les zones urbaines (zone U) et les zones d'urbanisation future (zone AU) délimitées au plan local d'urbanisme en vigueur.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention sous la rubrique "*annonces légales*" du Dauphiné Libéré et de L'Essor Savoyard.

3- CONVENTION AVEC MEDIA PLUS COMMUNICATION POUR L'ÉDITION D'UN PLAN-GUIDE COMMUNAL

M. BERTHET propose qu'une convention soit signée avec la société MEDIA PLUS COMMUNICATION pour qu'elle édite gratuitement un PLAN-GUIDE COMMUNAL TOURISTIQUE.

Ce plan guide est financé par des publicités. La société s'engage à fournir à la commune 1500 exemplaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Mme Le Maire à signer la convention.

4- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT POUR CAUSE MALADIE

Mme Le Maire précise qu'il convient de remplacer un agent qui sera absent à compter du 09/10/2013 pour cause de maladie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Divers :

- M. BOURGEOIS fait le compte rendu de la réunion du SISARC qui s'est déroulée le 06/09/2013.

Des travaux importants vont être réalisés :

- dans le lit de l'Isère, entièrement pris en charge par l'ETAT, l'Agence de l'eau et EDF, le SISARC doit être le maître d'ouvrage.

- sur les digues de l'Isère pris en charge à 100% du montant HT par l'Etat. Le SISARC, maître d'ouvrage, prend en charge la TVA et récupérera 95 % du montant par l'intermédiaire du FCTVA. La cotisation de la commune sera doublée.

- Prendre en considération la dégradation du chemin du Queudroit. Suite aux orages, des cailloux et de la terre sont transportés sur la route départementale. Ce qui pose un réel problème de sécurité pour les usagers.

- Un courrier de mécontentement a été adressé à la SNCF suite à l'abattage de tous les arbres sur la plateforme de l'ancienne Gare. Tout a été laissé sur place et de nombreux détritrus sont présents sur le terrain.
- Une réunion a eu lieu le 13/09/2013 avec Mme SANTAIS, M. JACQUET, M. BARNIER et M. DUPONT (société SIBUET) pour les problèmes d'odeur causés par le compostage. La société a précisé qu'elle avait eu des soucis de dysfonctionnement du dispositif et qu'elle essaye de perfectionner le matériel. De nombreuses personnes sont incommodées par ces odeurs.
- Mme NONFOUX précise que l'association LAC'ANIM demande à la commune d'installer un portique pour les associations afin de pouvoir mettre des banderoles pour annoncer leurs manifestations.
- L'appel d'offres à candidature pour la transformation du bâtiment Mairie/Ecole a été lancé. 14 candidats ont répondu et 3 ont été sélectionnés pour l'audition du 27/09/2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le Maire,